Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Arrêté N° AG/25/52

Délégation de fonctions – arrêté modificatif
Monsieur Ludovic IDZIAK

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire,

Vu l'arrêté n°AG/20/31 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Ludovic IDZIAK, membre du Bureau communautaire,

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté n°AG/20/31 en date du 27 juillet 2020 est modifié et remplacé comme suit :

« Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Ludovic IDZIAK**, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en charge du « Plan Climat Air Energie Territorial » et de « l'accompagnement technique des communes du Territoire Ouest ».

Entreront notamment dans le champ de sa délégation les dossiers et questions concernant :
- le Plan Climat Air Energie Territorial,
- le développement et le soutien aux actions de maitrise de l'énergie,
- les études et actions menées autour de l'énergie,
- la mise en place et le suivi d'aides économiques relatifs à l'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) et aux Energies Renouvelables et de Récupération (ENR&R),
- la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur,
- la transition écologique,
- L'économie circulaire.

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués à d'autres Vice-présidents et aux conseillers délégués. »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°AG/20/31 susmentionné demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 14 OCT. 2025

Le Président,

Olivier GACQUERRE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 15 OCT. 2025
Et de la publication le : 15 OCT. 2025
Le Président,

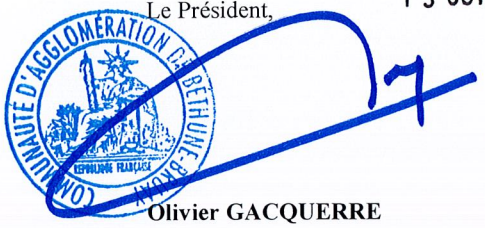

Olivier GACQUERRE